

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 15 décembre 2025** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Francis Provencher, au nom de, 9481-6907 QUEBEC INC. concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 336, rue Tremblay à Amos, savoir le lot 6 550 577, cadastre du Québec, afin de permettre l'installation de panneaux d'acier prépeints sur une superficie de 100 % de la façade avant du bâtiment au lieu d'une superficie maximale de 66 %, et de permettre les attaches apparentes sur la façade avant à 100%, ce qui est prohibé, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 2) Dérogation mineure de Me Sylvie Gagnon, au nom de Mme Jenny-Lee Falardeau et M. Dominic Grandmaison, concernant l'immeuble situé au 691, rue des Aulnes à Amos, savoir le lot 3 371 264, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale isolée et celle de l'abri d'auto sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 6,0 mètres au lieu de 6,1 mètres, ainsi que fixer la marge de recul avant de l'abri d'auto à 5,95 mètres au lieu de 6,10 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage VA-964;
- 3) Dérogation mineure de M. Sony Brochu, au nom de Transport S.J. Brochu inc., concernant l'immeuble situé au 440, rue Nadon à Amos, savoir le lot 6 550 578, cadastre du Québec, afin de permettre l'installation de panneaux d'acier prépeints avec attaches apparentes à 62% sur la façade avant du bâtiment commercial projeté, ce qui est prohibé, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 4) Dérogation mineure de Me Valérie St-Gelais, au nom de M. Jeff St-Laurent, concernant l'immeuble situé au 151, rue Adam à Amos, savoir le lot 2 976 775, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation du garage isolé sur la propriété ainsi que celle de la remise, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul latérale nord-ouest du garage à 0,62 mètre au lieu de 0,75 mètre, et fixer la marge de recul arrière de la remise à 0,17 mètre, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 28 novembre 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 28 novembre 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,
(s)Mariane Michaud